



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT**  
**MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal, présidée par monsieur Martin Nadon, et tenue le 5 mai 2025 à 19h à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 670, rue Principale.

**Présences :** Martin Nadon, Maire  
Denis Royal, Conseiller siège 1  
Charles Daneau, Conseiller siège 2  
Bernard Bouclin, Conseiller siège 3  
Christian Lefebvre, Conseiller siège 4  
Richard Valois, Conseiller siège 6

**Absence(s) :** Pierre Gingras, Conseiller siège 5

**Sont également présents:** Cathy Durocher, Directrice générale et greffière-trésorière par intérim et secrétaire de la séance  
Carl De Montigny, Coordonnateur du greffe

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décisions.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Points d'information du maire
4. Période de questions
5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025 et de la séance extraordinaire du 14 avril 2025
6. Correspondance
  - 6.1. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - TECQ 2019-2024 - Approbation de la 3e programmation des travaux
  - 6.2. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - TECQ 2024-2028 - Aide additionnelle
  - 6.3. Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Début du processus d'appel d'offres public - Réfection de la chaussée - Autoroute 15 Sud et 15 Nord
7. Direction générale et ressources humaines
  - 7.1. Résolution d'appui à la Ville de Saint-Sauveur concernant la gestion des aqueducs privés
  - 7.2. Opposition au changement de nom du Pavillon Marie-Rose de l'école de Saint-Sauveur
  - 7.3. Octroi d'une aide financière - Table des aînés des Pays-d'en-Haut
  - 7.4. Dépôt - Rapport des embauches et des départs - Mai 2025
8. Finances
  - 8.1. Autorisation des comptes payables et payés au 24 avril 2025
  - 8.2. Dépôt - Résultats au 31 mars 2025
9. Travaux publics et hygiène du milieu
  - 9.1. Octroi de contrat - Achat de 2 VUS électrique
  - 9.2. Octroi de contrat - Achat d'un camion 12 roues
  - 9.3. Autorisation pour appel d'offres public - Démolition, décontamination et construction des bureaux administratifs du garage municipal - Conception et surveillance
  - 9.4. Reddition de compte - Programme d'aide à la voirie locale - Remplacement d'un ponceau sur le chemin Avila
10. Urbanisme et environnement
  - 10.1. Premier projet de résolution PPCMOI 2025-0010 - Lots 2 316 167, 2 312 973, 2 312 975, 2 312 978, 2 312 979, 2 312 980, 2 312 981, 2 312 982, 2 312 983, 2 312 984, 2 312 986, 2 312 987, chemin du Pont

- 10.2. PIIA 2025-0014 - Lot 6 353 181, chemin du Massif - Construction d'un bâtiment principal
- 10.3. PIIA 2025-0019 - 642, chemin des Bouleaux - Piscine creusée et construction accessoire
- 10.4. PIIA 2025-0022 - 1601, chemin des Achillées - Construction d'un bâtiment accessoire
- 10.5. PIIA 2025-0023 - 370, chemin des Pins - Rénovation du bâtiment principal - Modification de la demande de PIIA 2024-0104
- 10.6. PIIA 2025-0024 - Lot 2 312 144, chemin des Sous-Bois - Construction d'un bâtiment principal et d'une piscine creusée - Modification de la demande de PIIA 2024-0124
11. Loisirs et culture
12. Sécurité publique et communautaire
13. Règlements
  - 13.1. Dépôt - Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 896-01-25
  - 13.2. Dépôt - Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 927-24
  - 13.3. Dépôt - Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 929-25
14. Varia
15. Disponibilité des crédits
16. Points d'information des conseillers
17. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour
18. Levée de l'assemblée

1. **Ouverture de la séance et vérification du quorum**

Quorum est constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, il est 19h01.

2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

15307-0525

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que présenté et **DE RETIRER** le point suivant :

- 10.1 Premier projet de résolution PPCMOI 2025-0010 - Lots 2 316 167, 2 312 973, 2 312 975, 2 312 978, 2 312 979, 2 312 980, 2 312 981, 2 312 982, 2 312 983, 2 312 984, 2 312 986, 2 312 987, chemin du Pont - Construction d'un bâtiment principal commercial

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

3. **Points d'information du maire**

4. **Période de questions**

5. **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025 et de la séance extraordinaire du 14 avril 2025**

15308-0525

**CONSIDÉRANT** que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 avril 2025 et de la séance extraordinaire du 14 avril 2025 ont été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, et qu'en conséquence, la directrice générale et greffière-trésorière par intérim est dispensée d'en faire la lecture ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'APPROUVER** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 avril 2025 et de la séance extraordinaire du 14 avril 2025 comme présentés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 6. Correspondance

6.1. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - TECQ 2019-2024 - Approbation de la 3e programmation des travaux

6.2. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - TECQ 2024-2028 - Aide additionnelle

6.3. Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Début du processus d'appel d'offres public - Réfection de la chaussée - Autoroute 15 Sud et 15 Nord

## 7. Direction générale et ressources humaines

7.1. Résolution d'appui à la Ville de Saint-Sauveur concernant la gestion des aqueducs privés

15309-0525

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a ordonné à la Ville de Saint-Sauveur de prendre en charge la gestion de cinq réseaux d'aqueduc privés, anciennement sous la responsabilité de l'entreprise Aqua-Gestion inc. qui a cessé ses activités sans préavis;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Sauveur a à coeur le bien-être de ses citoyens et démontre une volonté louable de leur venir en aide en acceptant, malgré les défis, d'assurer la gestion de ces infrastructures essentielles à l'approvisionnement en eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** cette prise en charge a été imposée sans soutien financier de la part du MELCCFP ou de toute autre instance gouvernementale, ce qui représente un fardeau financier et administratif substantiel pour la Ville de Saint-Sauveur;

**CONSIDÉRANT QUE** cette situation crée un précédent préoccupant pour l'ensemble des municipalités du Québec, qui pourraient à l'avenir être contraintes d'assumer la gestion d'infrastructures privées sans compensation adéquate;

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion des réseaux d'aqueduc nécessite des ressources financières, techniques et humaines importantes afin d'assurer la qualité et la sécurité de l'approvisionnement en eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** la solidarité municipale est essentielle afin d'appuyer les municipalités confrontées à des obligations indues et à défendre les principes d'une gouvernance locale équitable;

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

**QUE** la Municipalité de Piedmont apporte son soutien à la Ville de Saint-Sauveur dans ses démarches auprès du MELCCFP afin d'obtenir le financement nécessaire à la gestion des réseaux d'aqueduc qui lui a été imposé par ordonnance.

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise à Madame Sonia Bélanger, députée de Prévost, ministre responsable des Aînés, ministre déléguée à la Santé et ministre responsable de la région des Laurentides.

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

7.2. Opposition au changement de nom du Pavillon Marie-Rose de l'école de Saint-Sauveur

15310-0525

**CONSIDÉRANT QUE** le pavillon Marie-Rose de l'école de Saint-Sauveur est une institution bien enracinée dans notre communauté, porteuse d'histoire, de valeurs éducatives fortes et d'un héritage précieux;

**CONSIDÉRANT QUE** le changement de nom envisagé par le Centre de services scolaire des Laurentides suscite une vive incompréhension, voire une indignation, au sein du conseil municipal ainsi que de la population de Piedmont;

**CONSIDÉRANT QUE** ni la Municipalité ni le conseil municipal n'ont été consultés ou informés en amont d'un processus qui affecte directement un symbole identitaire de la région;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité et son conseil, de nombreux citoyens ainsi que des parents ont exprimé leur opposition claire à toute modification du nom actuel;

**CONSIDÉRANT QUE** le nom d'une école n'est pas une simple étiquette administrative, mais un ancrage historique et affectif pour toute une génération;

**CONSIDÉRANT QUE** le «Programme alternatif L'Expédition» peut très bien cohabiter avec l'appellation «École Marie-Rose».

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Piedmont s'oppose fermement et sans équivoque au changement de nom de l'école Marie-Rose.

**QUE** le conseil demande au Centre de services scolaire des Laurentides de renoncer immédiatement à cette initiative, et de respecter l'histoire, la mémoire collective et la volonté de la population locale.

**QUE** cette résolution soit transmise au Centre de services scolaire des Laurentides, à la Ville de Saint-Sauveur ainsi qu'à la direction de l'école.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **7.3. Octroi d'une aide financière - Table des aînés des Pays-d'en-Haut**

15311-0525

**CONSIDÉRANT QUE** la *Table des aînés des Pays-d'en-Haut* organise le 16 mai 2025 à la Place des citoyens à Sainte-Adèle le Forum des aînés des Pays-d'en-Haut;

**CONSIDÉRANT** la demande de soutien financier reçu de l'organisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire lui octroyer une aide financière.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

**DE VERSER** une somme de 250 \$ à la *Table des aînés des Pays-d'en-Haut* dans le cadre du Forum des aînés des Pays-d'en-Haut.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-110-00-970.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **7.4. Dépôt - Rapport des embauches et des départs - Mai 2025**

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim dépose au conseil le rapport des embauches et des départs pour le mois de mai 2025.

## **8. Finances**

### **8.1. Autorisation des comptes payables et payés au 24 avril 2025**

15312-0525

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur des finances.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**QUE** les comptes payables au 24 avril 2025 au montant de 419 207,20 \$ et les comptes payés au 24 avril 2025, au montant de 738 646,70 \$ incluant les paies versées le 10 avril et le 24 avril soient acceptés tels que présentés.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

##### **8.2. Dépôt - Résultats au 31 mars 2025**

#### **DÉPÔT**

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim dépose au conseil le rapport financier et budgétaire au 31 mars 2025 qui comprend les revenus et dépenses aux livres à cette date pour l'année financière en cours.

##### **9. Travaux publics et hygiène du milieu**

##### **9.1. Octroi de contrat - Achat de 2 VUS électrique**

**15313-0525**

**CONSIDÉRANT QUE** l'achat de véhicules électriques est indiqué au Programme triennal d'immobilisations 2025;

**CONSIDÉRANT** la fin du contrat de location de la *Nissan Leaf* utilisée par le service de l'urbanisme et de l'environnement;

**CONSIDÉRANT** la soumission de l'entreprise **REPENTIGNY CHEVROLET INC.**;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est recommandé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

**D'OCTROYER** un contrat à l'entreprise **REPENTIGNY CHEVROLET INC.** pour l'achat de deux (2) VUS électriques neufs au montant de 129 129.39 \$, taxes incluses.

**D'IMPUTER** la dépense aux projets TP2506 GL 23-030-14-724 et UR2501 GL 23-060-14-724.

**DE FINANCER** la dépense du projet TP2506 par le règlement d'emprunt #896-01-25 et la dépense du projet UR2501 par le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

##### **9.2. Octroi de contrat - Achat d'un camion 12 roues**

**15314-0525**

**CONSIDÉRANT** la résolution 15249-0325 autorisant d'aller en appel d'offres public pour l'achat d'un camion 12 roues;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public pour l'achat d'un camion 12 roues publié sous le numéro AO-2025-05;

**CONSIDÉRANT** la soumission de l'entreprise **CAMIONS INTER-ANJOU INC.**;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

**D'OCTROYER** un contrat à l'entreprise **CAMIONS INTER-ANJOU INC.** pour la fourniture d'un camion 12 roues, au montant de 389 419.26 \$, taxes incluses.

**D'IMPUTER** la dépense au projet d'investissement TP2403, GL 23-030-14-724 (camion) et GL 23-030-15-725 (équipements).

**DE FINANCER** la dépense via le règlement d'emprunt #919-24.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 9.3. Autorisation pour appel d'offres public - Démolition, décontamination et construction des bureaux administratifs du garage municipal - Conception et surveillance

15315-0525

**CONSIDÉRANT** les résultats des interventions et des diagnostics en lien avec la problématique de la structure des bureaux administratifs du garage municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** suivant les conclusions de l'analyse des résultats, il appert que le bâtiment du garage municipal accueillant les bureaux administratifs ne peut être réparé ni mis aux normes;

**CONSIDÉRANT QUE** la décontamination des sols est impérative;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de pouvoir offrir les services à la population de Piedmont ainsi que d'offrir un environnement de travail sécuritaire aux employés de la Municipalité, il est nécessaire de procéder à la construction d'un nouveau bâtiment au garage municipal afin d'accueillir les bureaux administratifs;

**CONSIDÉRANT QU'**une firme d'architecte et d'ingénierie doit être mandatée pour la conception et la surveillance des travaux.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

**D'AUTORISER** la Directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence, la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, de lancer un appel d'offres public avec système de **pondération à deux (2) enveloppes** afin de mandater une firme pour un projet clé en main en lien avec la conception et la surveillance des travaux dans le cadre d'un projet de démolition, de décontamination et de construction des bureaux administratifs du garage municipal.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 9.4. Reddition de compte - Programme d'aide à la voirie locale - Remplacement d'un ponceau sur le chemin Avila

15316-0525

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application du volet Soutien du *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL);

**CONSIDÉRANT QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été réalisés du 25 septembre 2024 au 25 octobre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité transmet au ministère des Transports les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité ou un certificat de réception provisoire des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de rechargement granulaire;
- des photos des travaux réalisés.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

**D'AUTORISER** la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**DE CERTIFIER QUE** la directrice générale et greffière-trésorière ou en son absence, la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, est dûment autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le ministre des Transports.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 10. Urbanisme et environnement

##### 10.1. Premier projet de résolution PPCMOI 2025-0010 - Lots 2 316 167, 2 312 973, 2 312 975, 2 312 978, 2 312 979, 2 312 980, 2 312 981, 2 312 982, 2 312 983, 2 312 984, 2 312 986, 2 312 987, chemin du Pont

POINT RETIRÉ

##### 10.2. PIIA 2025-0014 - Lot 6 353 181, chemin du Massif - Construction d'un bâtiment principal

15317-0525

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2025-0014** vise à permettre la construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 353 181 sur le chemin du Massif dans la zone V-1-116;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à la construction d'un bâtiment principal ayant comme revêtements:

- une toiture de bardeau d'asphalte de couleur *noire 2 tons*;
- un revêtement de *Maibec* de couleur *charbon de mer 058* ayant comme profil côté gauche *planche et couvre-joint* et côté droit *moderne*;
- un revêtement de pierre *Shouldice Warton* de couleur *grise*;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 5 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant à permettre la construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 353 181 sur le chemin du Massif, le tout tel que déposé et conformément au plan d'implantation produit par Martin Themens arpenteur géomètre le 13 mars 2025, portant la minute 16923 et le numéro de dossier 10076-132-5 et au plan d'architecture produit par Guillaume Bourgeois technologue en mars 2025 portant le numéro de projet E-25-228, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### 10.3. PIIA 2025-0019 - 642, chemin des Bouleaux - Piscine creusée et construction accessoire

15318-0525

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2025-0019** vise à permettre l'implantation d'une piscine creusée et d'une construction accessoire au 642, chemin des Bouleaux dans la zone R-1-232;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à implanter une piscine creusée de 3.66m x 7.32m en cour arrière avec une enceinte en aluminium de couleur *noire* ainsi que la construction d'une galerie au deuxième étage en marge latérale gauche de 4.27m x 6.71m en bois traité avec un garde-corps en acier de couleur noire et l'ajout d'une porte en acier de couleur blanche sur le mur latéral gauche afin de donner accès à la nouvelle galerie;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant à permettre l'implantation d'une piscine creusée et d'une construction accessoire au 642, chemin des Bouleaux, le tout tel que déposé et conformément au plan d'aménagement paysager 023-21A et B, réalisés par Guy Perron en date de juin 2023, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **10.4. PIIA 2025-0022 - 1601, chemin des Achillées - Construction d'un bâtiment accessoire**

15319-0525

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2025-0022** vise à permettre la construction d'un bâtiment accessoire au 1601, chemin des Achillées, dans la zone V-1-116;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à la construction d'un bâtiment accessoire de 4.46m carrés ayant comme revêtements:

- une toiture de bardeau d'asphalte de couleur *noire*;
- un revêtement de *Maibec* de couleur *Îles de sable*;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 5 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire au 1601, chemin des Achillées, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.5. PIIA 2025-0023 - 370, chemin des Pins - Rénovation du bâtiment principal - Modification de la demande de PIIA 2024-0104**

15320-0525

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2025-0023** vise à permettre la rénovation du bâtiment principal au 370, chemin des Pins dans la zone R-1-232, modification de la demande de PIIA 2024-0104;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à modifier la couleur des deux portes d'entrée en façade principale pour la couleur *bleu littoral*;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment principal au 370, chemin des Pins, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.6. PIIA 2025-0024 - Lot 2 312 144, chemin des Sous-Bois - Construction d'un bâtiment principal et d'une piscine creusée - Modification de la demande de PIIA 2024-0124**

15321-0525

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2025-0024** vise à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée et d'une piscine creusée sur le lot 2 312 144 sur le chemin des Sous-Bois dans la zone R-1-248, modification de la demande de PIIA 2024-0124;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à modifier l'implantation du projet en déplaçant celui-ci de 2m vers le haut et vers la gauche;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée et d'une piscine creusée sur le lot 2 312 144 sur le chemin des Sous-Bois, le tout tel que déposé et conformément au plan projet d'implantation produit par Sylvain Héту arpenteur géomètre le 24 mars 2025, portant la minute 2984 et le numéro de dossier 7522, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

11. Loisirs et culture

12. Sécurité publique et communautaire

13. Règlements

13.1. Dépôt - Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 896-01-25

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim dépose au conseil le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du règlement 896-01-25.

13.2. Dépôt - Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 927-24

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim dépose au conseil le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du règlement 927-24.

13.3. Dépôt - Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 929-25

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim dépose au conseil le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du règlement 929-25.

14. Varia

15. Disponibilité des crédits

Je, soussignée madame Cathy Durocher, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie par la présente que la Municipalité dispose des crédits budgétaires ou extra budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

\_\_\_\_\_  
Cathy Durocher  
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

16. Points d'information des conseillers

17. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour

18. Levée de l'assemblée

15322-0525

À 20h07, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés.

Il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu :

**QUE** l'assemblée soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\_\_\_\_\_  
**MARTIN NADON**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**CATHY DUROCHER**  
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Je, Martin Nadon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
**MARTIN NADON**  
Maire